|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL3** | **Document C25/79-F** |
| **31 mai 2025** |
| **Original: russe** |
|  |  |
| Contribution de la Fédération de Russie | |
| RATIONALISATION DES RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES ET DES SECTEURS | |
| **Objet**  Dans la présente contribution, il est proposé de poursuivre les travaux visant à rationaliser les Résolutions de l'AR/de l'AMNT/de la CMDT sur la base des Résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à **examiner** les propositions et à prendre les mesures appropriées.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  *Document* [*C25/29*](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0029/en)*;* [*Tableau de mise en correspondance des Résolutions de la PP, de l'AR, de la CMR, de l'AMNT et de la CMDT établi par le Groupe ISCG*](https://www.itu.int/en/general-secretariat/ties/ISCGDocumentLibrary/Liaisons%20Statements%20on%20Inter-Sectoral%20Coordination%20Activities/Mapping-of-Resolutions-Updated%20Dec2024.pdf). | |

# I Introduction

Conformément à son mandat qui est de poursuivre le travail de mise en correspondance des Résolutions et Décisions en vue d'harmoniser les résultats de la Conférence de plénipotentiaires (PP), le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) a élaboré des lignes directrices relatives à l'harmonisation des Résolutions et des Décisions de la PP, qui donnent des orientations pour élaborer les Résolutions de la PP. Toutefois, le Document 29 ne traite pas de la question de l'harmonisation des Résolutions de la PP avec celles adoptées par les Secteurs de l'UIT.

La Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) (PP-22) s'est félicitée du travail accompli par les trois Secteurs en vue d'aligner leurs Résolutions sur celles de la PP.

Un certain nombre de Résolutions adoptées par les Secteurs sont directement fondées sur des Résolutions de la PP existantes. Dans la pratique, les contenus des textes sont généralement très proches, en particulier les préambules, et la partie *considérant* et/ou le dispositif des Résolutions de la PP pertinentes constituent une partie essentielle des Résolutions adoptées par les Secteurs.

Pour ce qui est des Résolutions de la PP, dans certains cas, elles ne contiennent pas de dispositions permettant de tenir compte des intérêts et objectifs propres aux Secteurs.

L'une des solutions possibles pour rationaliser les Résolutions consisterait à modifier une Résolution de la PP existante en y faisant figurer des éléments concernant un Secteur afin de tenir compte des Résolutions qu'il a adoptées.

Dans ce cas, il serait utile que le Secrétariat soumette à l'AR/AMNT/CMDT un document faisant la synthèse de toutes les instructions données par la PP au Secteur en question, afin que l'AR/AMNT/CMDT ou le GCR/GCNT/GCDT adopte les instructions ou lignes directrices requises.

Un travail d'examen préliminaire et de préparation en vue de la PP-26 peut être réalisé moyennant une coordination entre les Secteurs, dans le cadre d'un groupe de Rapporteurs créé par le Groupe de coordination intersectoriel (ISCG).

Le [Tableau de mise en correspondance des Résolutions de la PP, de l'AR, de la CMR, de l'AMNT et de la CMDT](https://www.itu.int/en/general-secretariat/ties/ISCGDocumentLibrary/Liaisons%20Statements%20on%20Inter-Sectoral%20Coordination%20Activities/Mapping-of-Resolutions-Updated%20Dec2024.pdf) donne des exemples de Résolutions de la PP qui correspondent à des Résolutions existant dans les trois Secteurs, parmi lesquelles les Résolutions 25, 58, 70, 98, 123, 130, 135, 136, 138, 140, 154, 168, 175, 176, 177, 182, 191, 196, 197, 201, 208 et 209.

Il est proposé de commencer en testant cette manière de procéder sur un petit nombre de Résolutions, par exemple les Résolutions **70**, **140**, **154** et **191**, compte tenu de l'expérience positive qu'a constitué l'alignement, lors de la CMDT-22, des Résolutions de la CMDT sur celles de la PP moyennant l'intégration des dispositions pertinentes dans la Résolution 1 de la CMDT et l'abrogation de ses Résolutions 27, 61, 81 et 86.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résolution de la PP | Résolution UIT‑R | Résolution de l'AMNT | Résolution de la CMDT |
| **Résolution 70**  Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/ technologies de l'information et de la communication | **Résolution 72**  Promotion de l'égalité et de l'équité hommes‑femmes et réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de l'UIT-R | **Résolution 55**  Intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | **Résolution 55**  Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'UIT pour renforcer l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/ TIC |
| **Résolution 140**  Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés | **Résolution 61**  Contribution de l'UIT-R à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | **Résolution 75**  Contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | **Résolution 30**  Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 |
| **Résolution 154**  Utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité | **Résolution 36**  Coordination du vocabulaire dans les six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT | **Résolution 67**  Utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité et Comité de normalisation pour le vocabulaire | **Résolution 1**  Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résolution de la PP | Résolution UIT‑R | Résolution de l'AMNT | Résolution de la CMDT |
|  |  |  | Section 12 – Coordination des travaux de terminologie (suite à la suppression, lors de la CMDT-22, de la Résolution 86 relative à l'utilisation au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité) |
| **Résolution 191**  Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union | **Résolution 75**  Renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel | **Résolution 18**  Renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel | **Résolution 59**  Renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel |

# II Propositions

1 Examiner les propositions ci-dessus et recenser un nombre donné de Résolutions de la PP qui pourraient être modifiées à la PP-26 afin de couvrir les intérêts de tous les Secteurs et les dispositions pertinentes de leurs Résolutions, ce qui permettra de supprimer ou de raccourcir de manière significative lesdites Résolutions des Secteurs.

2 Inviter les membres de l'UIT à participer activement au travail préparatoire en vue de la PP-26, puis de l'AR-27, de l'AMNT-28 et de la CMDT-29, notamment dans le cadre du Groupe ISCG, compte tenu de la nécessité de modifier les Résolutions de la PP pertinente pour refléter les intérêts de l'UIT-R, de l'UIT-T et de l'UIT-D.

3 Sur la base des décisions de la PP-26, poursuivre les travaux menés par les groupes consultatifs des Secteurs pour optimiser les Résolutions pertinentes des Secteurs et de la Conférence de plénipotentiaires lors des travaux préparatoires en vue de l'AR-27, de l'AMNT-28 et de la CMDT-29.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_